

Conseil d'administration du 7 juillet 2021
Membres en exercice : 54
Nombre de membres présents : 40
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de voix : 43
Pour : 41
Contre : 1
Abstention : 1

DELIBERATION n° 2021-18
**APPROBATION DE LA MODIFICATION DE LA DATE D'OUVERTURE DE LA CHASSE EN
BATTUE POUR L'ESPECE SANGLIER**

Le conseil d'administration de l'établissement public du Parc national de forêts, convoqué par courriel du 23 juin 2021, s'est tenu le 7 juillet 2021 à 14h30 à la salle des fêtes d'Arc-en-Barrois, sous la présidence de Monsieur Nicolas SCHMIT.

Vu le code de l'environnement, et notamment son article R331-23 ;
Vu le décret n°2019-1132 du 06 novembre 2019 créant le Parc national de forêts, modifié par le décret n° 2020-752 du 19 juin 2020 et notamment son article 9 paragraphe VII ;
Vu la modalité 28 – 13° du livret 3 de la charte du Parc national de forêts ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 52-2020-08-202 portant nomination des membres au conseil d'administration du Parc national de forêts,
Vu le règlement intérieur de l'établissement public du Parc national de forêts approuvé par délibération n° 2020-01 et donnant attribution de décision à son bureau ;
Vu la délibération n° 2020-02 relative à l'élection du président du conseil d'administration du Parc national de forêts ;
Vu l'avis émis le 4 juillet 2021 par le Conseil scientifique et mis à disposition des membres du CA ;
Vu la proposition faite en séance du Conseil d'administration du 7 juillet 2021 d'étendre la décision au territoire de la Côte d'Or ;

Sur proposition du directeur de l'établissement,

Article 1 :

Après un vote de 41 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, le conseil d'administration décide d'avancer la date d'ouverture de la chasse en battue au Sanglier à partir du 19 septembre 2021 en cœur du Parc national de forêts. Cette décision ne s'applique qu'à la saison de chasse 2021-2022.

Article 2 :

La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de forêts et fait l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

Fait à Arc-en-Barrois, le 7 juillet 2021

Le directeur

Philippe PUYDARRIEUX

Le président du conseil d'administration

Nicolas SCHMIT